

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant*

L

Berne, 6 novembre 1935

Vous avez sans doute suivi de très près les discussions de Genève, notamment celles de samedi dernier¹.

Nous en sommes sortis, je crois, avec l'honneur des armes, mais je dois bien avouer que l'attitude de la France (Coulondre, *en réalité Basdevant*, et plus réellement encore les Etats de la Petite Entente, la Pologne et la Russie soviétiste) m'a surpris et peiné. J'ai défendu énergiquement le point de vue suisse; nos raisons étaient très solides; M. Nicolas Politis (toujours d'accord avec le Quai d'Orsay! quelle belle intelligence tout entière traversée de sophismes opportuns!) a bien voulu déclarer qu'il m'avait écouté avec une «véritable émotion» et que les membres du Comité des 18 me devaient un «*hommage spécial*» pour l'objectivité et la bonne foi que j'avais mises à expliquer les raisons suisses.

L'opinion publique suisse est, dans son *immense majorité*, derrière le Conseil fédéral. Les fondements moraux et politiques et aussi juridiques sont tels que rien ne peut prévaloir contre eux, pas même la turbulence des Etats de la Petite Entente et la raideur de la France.

Je m'en expliquerai demain avec M. l'Ambassadeur de France² qui m'a demandé une audience que j'ai accordée pour demain.

La Délégation française a agi par *surprise*; ce n'est pas M. Coulondre qui en est responsable, le responsable principal est M. Basdevant; si j'avais pu parler avec M. Laval je suis persuadé que j'aurais trouvé beaucoup plus de compréhension. Celui-ci m'a d'ailleurs remercié de ma dernière intervention appuyant les efforts de conciliation. Sir Samuel Hoare en a fait de même.

Si nous avions eu la *faiblesse* de céder devant l'attitude des autres Etats nous aurions commis une *faute très grave*.

Vous savez, je pense, que cette question de l'*embargo sur les armes* avait beaucoup préoccupé le Conseil fédéral et moi-même. Ce n'est qu'*après les réflexions les plus mûres* que j'avais proposé l'embargo aussi contre l'Abyssinie³. Je suis persuadé qu'une autre décision aurait *froissé* à juste titre l'Italie et chargé *dangereusement* notre position dans l'avenir.

C'est avec un sentiment de soulagement que je me tourne en arrière. Les autres Etats, et surtout les grands Etats, on dû se dire que notre pays n'est le vassal de personne et que son premier souci est celui de sa souveraineté.

Je ne sais pas comment nous réussirons à sauvegarder notre droit dans une autre hypothèse encore plus grave. L'essentiel est qu'il n'y ait pas de *précédent contre nous*.

1. Cf. n° 176.

2. B. Clauzel.

3. Cf. annexe I au n° 172.

6 NOVEMBRE 1935

547

J'ajoute que l'opinion publique italienne a observé l'attitude française peu amicale à notre égard et qu'elle la juge sévèrement.

J'ai tenu à vous mettre au courant de cette situation délicate. Je vous autorise à donner communication de cette lettre à votre collaborateur principal, M. Ruegger.

P. S. L'attitude anglaise a été plus sage et plus réservée.

ANNEXE

E 2001 (C) 5/161

*Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant,
au Chef du Département politique, G. Motta⁴*

L

Paris, 7 novembre 1935

Laissez-moi vous exprimer ma vive gratitude pour la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier⁵ au sujet de la pénible manœuvre qui a été déclenchée samedi dernier contre nous, sous l'égide de la France, à l'occasion des discussions sur les sanctions à appliquer à l'Italie.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les indications que vous voulez bien me donner personnellement me sont du plus haut prix. Votre lettre s'est croisée, je pense, avec la mienne du 5 novembre⁶ dans laquelle j'exprimais, pour ma part aussi, la peine et la surprise que doit nous causer l'attaque subite contre le régime de la neutralité, qui est le nôtre aussi au sein de la Société des Nations. Je vous disais l'étonnement produit en moi par les déclarations de M. Coulondre, que j'avais vu à la veille de son départ pour Genève et qui n'avait rien laissé transpirer de ses intentions. Le fait qu'aussi le collaborateur immédiat de M. le Président Laval, qui nous avait fréquemment et loyalement informés des intentions de sa délégation, avait observé également un silence complet au sujet de la manœuvre préparée par M. Basdevant, me fait croire, comme vous-même, que les dirigeants de la politique générale du Quai d'Orsay ont été entraînés, en l'occurrence, par le zèle intempestif des Services techniques du Quai d'Orsay et du juriste du Ministère des Affaires Etrangères. Je persiste, en outre, à penser que les véritables inspirateurs de la manœuvre sont les délégués de la Petite Entente⁷, soucieux de se préserver, quels que soient les engagements internationaux existants, un couloir de transit vers leur grande alliée de l'Ouest. Cette offensive a fait toucher du doigt le grave danger que nous courrions dans le cas d'un conflit plus dangereux que celui qui met aux prises l'Italie et l'Éthiopie.

Quant à la thèse suisse, que vous avez si énergiquement défendue, vous savez que j'étais, à cet égard, d'emblée dans les mêmes idées que vous-même. Dans mon rapport du 14 octobre déjà⁸, j'avais émis l'opinion, fondée notamment sur le message du Conseil Fédéral, du 4 août 1919⁹, et sur

4. *Annotation marginale de Motta*: M. l'Ambassadeur Clauzel m'a dit spontanément:

1°. Que M. Coulondre *aurait dû* nous avertir préalablement;

2°. Que M. Basdevant aurait dû rédiger *autrement* son papier.

J'ai dit à l'Ambassadeur que la question du transit des armes pour l'Etat victime peut rester *ouverte*, mais que la Suisse, en attendant, ne s'engage d'aucune manière à changer l'attitude prise dans le conflit italo-éthiopien. 9. 11. 35

5. *Cf. document principal.*

6. *Non reproduit* (E 2300 Paris, Archiv-Nr. 88).

7. *Annotation marginale de Motta*: En effet.

8. *Non reproduit* (E 2300 Paris, Archiv-Nr. 88).

9. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la question de l'accession de la Suisse à la Société des Nations (*FF, 1919, IV, pp. 567ss.*). *Cf. aussi DDS vol. 7-II, n° 33.*

les annexes à ce document sur lequel le peuple suisse a eu à se prononcer, qu'en matière de fournitures d'armes et de matériel de guerre, nous entrons dans le domaine de la neutralité militaire où le maintien d'une balance n'était pas seulement un droit, mais un devoir conventionnel. Il est réconfortant de constater que l'immense majorité du peuple suisse partage les vues, si nettes, du Conseil Fédéral.

En fin de compte, j'éprouve, néanmoins, un soulagement à la pensée que les circonstances nous aient obligés à définir une fois de plus notre attitude. Cela vous a donné l'occasion d'exprimer des paroles libératrices sur le sens de notre neutralité dont l'affirmation — je pense, naturellement, aux réactions au-delà d'autres frontières — était peut-être indispensable pour l'avenir de notre pays.

Le rôle d'une série de délégués de la Petite Entente et de l'Entente balkanique n'est pas de nature à nous surprendre. Quant à M. Politis, je vous avais signalé, une fois de plus, lors de la parution de son dernier livre sur la neutralité¹⁰, son doctrinarisme dangereux. Une autre conséquence doit, sans doute, être tirée des discussions de samedi dernier, celle qu'en présence de la coalition qui s'est subitement formée, il conviendra, en tout état de cause, d'éviter que des discussions soit-disant juridiques sur notre statut séculaire aient lieu en vertu d'un mandat quelconque au sein de Comités dépendant des organes *politiques* de la Société. Seule, la Cour permanente de Justice internationale pourrait nous offrir, malgré tous les aléas possibles, certaines garanties. En revanche, les comités de juristes «ad hoc», que le Conseil a, depuis quelque temps, la tendance de constituer trop facilement, sous prétexte qu'il y a «urgence», agiraient peut-être sous l'influence de préoccupations qui ne sont pas celles du droit.

Je vous serais vivement reconnaissant de consentir à me faire renseigner sur l'entrevue que vous venez d'avoir avec M. Clauzel.

10. *Dunant fait allusion à l'ouvrage de N. Politis intitulé La neutralité et la paix, paru à Paris en 1935. Cf. sa lettre à Motta du 19 août 1935 (E 2001 (C) 5/131).*